



Direction générale de la cohésion sociale

Sous-direction de l'enfance et de la famille

Résumé de l'étude relative aux enfants exposés aux violences au sein du couple

Une étude réalisée par Laurent Barbe, Romain Maneveau, Consultants

Avec la participation de P. Robin, Maître de conférences en sciences de l'éducation, UPEC ; et N. Savard, Maître de conférences en psychologie, UPEC.

UNE APPROCHE PAR LES POLITIQUES PUBLIQUES

1. Une étude visant à ouvrir des modalités de travail partagées entre les acteurs concernés

Depuis une dizaine d'années, de nombreux travaux ont mis en évidence les conséquences multiples du phénomène de violences au sein du couple sur les enfants. L'étude présentée ici se situe dans une perspective englobante, cherchant à mettre en perspective ces connaissances dans le cadre du fonctionnement des politiques publiques mobilisées en direction de « l'enfant exposé ».

Elle poursuit ainsi des objectifs d'amélioration de la connaissance des données et des études récentes sur la thématique, de compréhension des modes de traitement des publics mis en place (que les enfants soient suivis ou non dans le cadre de la protection de l'enfance). L'étude suit ensuite des objectifs de formulation de perspectives pour l'action publique.

2. Le croisement d'un nombre important de sources, afin de porter un regard complet sur l'état des connaissances et de l'action publique locale

La démarche déployée dans le cadre de l'étude a été menée à partir de plusieurs modalités de travail complémentaires, déployées entre septembre 2015 et décembre 2016 :

- Une revue documentaire des principales productions en France et dans la littérature francophone.
- Une reprise et un traitement de l'étude de victimation autodéclarée « *Cadre de Vie et Sécurité* » conduite par l'INSEE dans son édition 2015.
- Des entretiens de cadrage auprès d'acteurs et d'institutions engagés autour de cette question.

- Des rencontres avec les acteurs de terrain dans 4 départements (Seine St Denis, Isère, Calvados, Nord) ayant développé des dynamiques intéressantes sur le sujet.
- Des rencontres avec des femmes victimes de violence et quelques auteurs de violences.

Des rencontres avec les enfants envisagées au démarrage n'ont pu être mises en place, faute de relais sur le terrain.

3. Une réalité massive

La compilation des travaux et des analyses de terrain montre la massivité du phénomène et l'importance du nombre d'enfants concernés, même si les méthodes d'objectivation et les sources de données restent pour l'heure très imparfaites. Au plan national, les cas de violence les plus extrêmes ont donné lieu en 2014 à 118 féminicides par conjoint ou ex-conjoint (et 25 hommes tués), et à 35 mineurs tués dans le cadre de violences au sein du couple.

L'exploitation de l'enquête cadre de vie et sécurité (CVS) a amené en complément différents ordres de grandeur :

- Entre 2010 et 2015, chaque année environ 223 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont été victimes de violences conjugales physiques et/ou sexuelles dont près des 2/3 habitent toujours avec leur conjoint.
- Entre 2010 et 2015, en moyenne chaque année, 1 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivait dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales l'année précédant l'enquête, soit près de 143 000 enfants, dont 42 % ont moins de 6 ans.

A noter : le nombre de 143 000 enfants est similaire à celui des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement au titre de la protection de l'enfance, même si évidemment les deux populations ne se recouvrent pas.

L'exploitation de l'enquête réalisée en 2015 permet d'ajouter différents constats :

- les femmes les plus jeunes sont particulièrement exposées ;
- les personnes en situation de monoparentalité sont très significativement exposées aux violences ;
- les « foyers complexes »¹ (notamment recomposés) constituent des environnements exposant à la violence ;
- la présence d'enfants est également un facteur d'exposition significatif ;
- plus l'environnement de vie est urbain, plus l'exposition aux violences en général, et aux violences au sein du ménage en particulier, est importante ;
- le niveau de revenu n'apparaît pas comme un facteur particulièrement significatif ;
- 3,75% des enfants de ménages touchés par l'enquête CVS sont exposés à des violences physiques ou sexuelles au sein du ménage (2,23% pour des violences répétées).

Les estimations faites sur le terrain au niveau des départements montrent également l'importance numérique du phénomène même si les rencontres menées ont mis en évidence les multiples biais fragilisant le repérage du phénomène comme :

- les mécanismes de banalisation et d'euphémisation ;

¹ La définition donnée par l'INSEE du ménage complexe est la suivante : « Au sens du recensement de la population, un ménage complexe se définit par rapport aux autres types de ménages. Il s'agit d'un ménage au sens du recensement qui n'est pas : 1/ une personne seule dans le logement ; 2/ une famille monoparentale, c'est à dire un ménage composé d'un adulte et d'un ou plusieurs enfants ; 3/ un couple sans enfants ; 4/ un couple avec au moins un enfant. Le couple et l'enfant considérés dans cette définition sont le couple au sens du recensement et l'enfant au sens du recensement. »

L'INSEE livre cette autre définition : « Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Une famille comprend au moins deux personnes et elle est constituée soit d'un couple (marié ou non) avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Les enfants d'une famille doivent être célibataires (et eux-mêmes sans enfant). »

- l'inadaptation des outils de recueil à une réalité souvent peu appréhendée en tant que telle (sauf si l'enfant est victime directe de violences) ;
- la diversité des circuits de traitement et de repérage ;
- la difficulté persistante d'un appel à la justice ou à la police dans les situations de violence conjugale ;
- l'influence avérée de la sensibilisation des professionnels sur le repérage et l'évaluation.

Ces difficultés n'empêchent en rien de souligner à quel point les enfants exposés aux violences conjugales constituent une population importante justifiant une politique publique spécifique.

4. *L'exposition aux violences conjugales : des conséquences lourdes sur le développement des enfants*

Chez l'ensemble des professionnels intervenant dans le domaine des violences faites aux femmes et de la psycho-traumatologie, une différence fondamentale est faite entre les notions de conflit et de violence, celle-ci décrivant une organisation de pouvoir asymétrique, les actes d'agression étant perpétrés de manière majoritairement unilatérale. Cette violence est également caractérisée par une gravité, des processus spécifiques, de mécanismes de contrôle coercitif voire une volonté de « destruction » de l'autre. Les différents travaux conduits² en la matière convergent pour montrer clairement *la diversité, l'importance, et la durabilité* des effets développementaux de l'exposition durable à la violence conjugale (souvent liée également à des formes de violence directe). Au plan international, des travaux ont également détaillé les conséquences diverses pour l'enfant de l'exposition à la violence entre leurs parents :

- Le trouble post-traumatique ;
- L'apprentissage de modèles psycho-sociaux violents ;
- Les impacts négatifs sur le processus d'attachement parento-juvénile, (enfants à risque d'attachement ambivalent ou désorganisé) ;
- Le développement de stratégies d'ajustement spécifiques, pour faire face aux carences affectives et aux angoisses psychiques.

D'autres travaux montrent les impacts spécifiques de cette violence conjugale sur le développement socio-affectif des enfants de moins de 6 ans.

Ces travaux confirment donc que la violence conjugale implique *toujours* les enfants et que l'idée qu'ils pourraient être indemnes quand ils ne sont pas victimes directes est fautive, voire nocive. Ils invalident une conception qui a prévalu (et reste parfois présente) dans le cadre de la protection de l'enfance et qui considère « qu'à partir du moment où les violences ne concernent que la mère, il n'y a pas nécessairement à se saisir de la situation ».

Les savoirs issus de ces travaux irriguent encore peu les représentations concernant les conséquences de cette exposition. Les effets psychiques, physiques, sociaux et comportementaux de l'exposition à la violence sont insuffisamment reconnus, nommés par nombre d'acteurs au risque d'une absence ou d'une inadaptation des réponses proposées qui vont plutôt s'ancrer sur les symptômes présentés par les enfants.

5. *Un double traitement judiciaire et social, déterminant en matière d'accompagnement pour l'enfant*

De nombreux acteurs et institutions ont à traiter cette problématique des enfants exposés aux violences conjugales au sein de leur mission. Celle-ci est ainsi diffractée dans l'action de multiples institutions et on observe particulièrement à quel point elle fait l'objet d'un traitement différencié entre deux sous-systèmes, selon le prisme par lequel se fait l'entrée dans l'intervention publique (par

² Voir la bibliographie et l'exploitation qui en est faite en annexe.

le système de protection des femmes, ou par celui de protection de l'enfant). L'étude de terrain a permis de pointer que les acteurs ne suivent pas les mêmes référentiels d'action.

Pour résumer :

Le traitement de la situation est initié <i>par la femme</i> dans le cadre d'une perspective de séparation (passant par des structures généralistes ou spécialisées) et / ou par une plainte.	Le traitement de la situation est <i>initié par des tiers constatant ou étant saisis de difficultés concernant l'enfant</i> dans le cadre d'un traitement au sein de la protection de l'enfance.
Acteurs centraux : le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes / le dispositif judiciaire de traitement de la plainte et du contentieux familial.	Acteurs centraux : les structures de terrain (petite enfance, école, service social, PMI) et les acteurs de la protection de l'enfance
L'approche de la situation de l'enfant découle de la mise en œuvre d'une protection de la femme. Les difficultés de la mère à protéger ses enfants sont comprises comme reflet et conséquence de la situation d'emprise.	L'approche de la situation de l'enfant est initiée par le constat des difficultés de l'enfant. Les difficultés peuvent être lues comme témoignant de l'incapacité de la mère à activer une protection pour ses enfants et de la nécessité d'une mesure protectrice.
Les points aveugles potentiels : Le soutien de la mère peut masquer les dysfonctionnement maternels / la question de l'enfant risque de n'être traitée que de manière secondaire, voire pas du tout.	Les points aveugles potentiels : La mise en place d'interventions centrées sur l'enfant, au risque de maintenir, voire contribuer, à l'emprise et de passer à côté de la violence conjugale comme génératrice des difficultés de la mère et des enfants.

La variation observée dans la manière de répondre à la situation résulte ainsi de logiques d'action et de grilles de lectures largement clivées. Si des interactions existent évidemment entre ces deux sous-systèmes, de nombreux exemples montrent que le traitement des situations dépend d'abord du mode d'entrée et cela de manière durable et structurante.

On peut également noter la complexité du traitement judiciaire des situations à partir de ces deux entrées, avec d'un côté le traitement judiciaire de la plainte posée par la femme et, de l'autre, la centralité du juge des enfants intervenant à partir de l'article 375 du code civil. Concrètement, l'intervention judiciaire dans les situations est donc souvent plurielle. On peut ainsi parfois trouver en parallèle des saisines procédant de principes différents :

- une plainte au pénal
- une procédure engagée chez le JAF
- un signalement qui parvient au Conseil Départemental ou au Juge des Enfants

Dans ce cadre, les questions de temporalité et de coordination judiciaire peuvent prendre une acuité particulière. Dans les situations de violence extrême, voire de danger vital, les difficultés que peuvent engendrer ces problématiques de délai de traitement sont importantes, même si de nombreux progrès récents sont à noter avec l'évolution des outils judiciaires concernant la violence conjugale (ordonnance de protection, mesure d'accompagnement protégé...).

Des catégories de situations différentes

Pour conclure, au delà de leurs modes d'approche, les deux sous-systèmes traitent un spectre de situations différenciées :

- Le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes traite une majorité de situations, dans lesquelles les femmes ont dénoncé la situation d'emprise qu'elles subissent et, au sein desquelles on trouve un niveau élevé de violence, de dévalorisation, de contrôle, voire de danger vital.
- Le dispositif de protection de l'enfance rencontre une gamme large de situations de violences au sein des couples et des familles mêlant conflits, conflits élevés, séparations problématiques, violences commises également sur les enfants, violences produites par les femmes, familles à interactions violentes et au sein desquelles la violence conjugale est souvent reliée à d'autres problématiques (maladie mentale, précarité et difficultés socio-économiques, ...).

6. Du côté de la protection de l'enfance

Les échanges menés au sein des 4 départements de l'étude ont permis de faire différents constats concernant la manière dont la question des enfants exposés à la violence conjugale était traitée, notamment dans les relations entre les différents secteurs concernés.

Une première distinction peut être opérée entre les départements (notamment ceux visités dans l'étude, quoiqu'à des degrés divers) dans lesquels cette question des enfants exposés aux violences conjugales a été identifiée et travaillée sur le plan institutionnel (démarches d'observation, ajustement des outils, formation des acteurs...) et ceux dans lesquels cela n'est pas le cas.

Les structures de terrain de « première ligne » (crèches, Pmi, services scolaires...) sont souvent confrontées à des « indices » de violences conjugales mais rencontrent des obstacles divers :

- freins empêchant les femmes victimes d'entrer dans une démarche de plainte ou de séparation (dépendance financière, peur, crainte des conséquences, cycle de la violence...);
- difficulté à connaître ce qui se passe réellement à partir d'une action au sein de laquelle on voit surtout l'enfant seul (ou encore en salle d'attente);
- sentiment d'un domaine relevant du « privé »;
- différences de sensibilisation des professionnel(le)s à la question spécifique de la violence conjugale et de ses effets;
- mécanismes de pensée pouvant conjuguer déni, confusion entre violence et conflit, difficulté à faire un lien entre les difficultés observées chez les enfants et le contexte de violences auquel il est exposé, méconnaissance du cycle de la violence, etc.

Dans nombre de structures, l'approche paraît plus structurée par des représentations de sens commun que par les apports de la recherche et des travaux dans ce domaine, ce qui fragilise, à l'évidence, la capacité à apporter une réponse pertinente.

Du point de vue de l'Aide Sociale de l'Enfance, pendant longtemps a prévalu une approche considérant que si l'enfant n'est pas victime directe de la violence, la seule mention de la violence conjugale n'était pas un motif suffisant de mobilisation. Même si ce point de vue tend à disparaître compte-tenu de la réforme en protection de l'enfance, il est permis de penser qu'il est loin d'avoir disparu sur l'ensemble du territoire.

Dans les structures les plus sensibilisées, on peut souligner plusieurs points qui peuvent « faire la différence »³:

- un questionnement des difficultés manifestées par les enfants qui cherche à faire du lien avec le contexte de vie de l'enfant au lieu d'une approche plus symptomatique uniquement centrée sur l'enfant;
- une démarche de questionnement proactif de la femme sur d'éventuelles violences;
- une information détaillée sur les conséquences et les dispositifs mobilisables.

³ Les conclusions du rapport ONED de 2012 « les enfants confrontés aux violences conjugales » concernant la nécessité d'une approche pro-active sont largement congruentes avec l'ensemble de ces remarques.

On note aussi :

- la nécessité d'une sensibilisation continue pour prendre en compte le renouvellement des acteurs de terrain ;
- les obstacles qui naissent du sentiment d'un manque de réponses spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences.

Le manque d'une stratégie institutionnelle cohérente en faveur des enfants exposés

Le manque d'une stratégie institutionnelle se fait sentir à de nombreux niveaux :

- L'exposition des enfants à la violence conjugale ne fait pas l'objet d'une recension précise dans le processus du recueil, du traitement et de l'évaluation de l'information préoccupante. Dans la majorité des approches, l'item est corrélé à d'autres (voire manquant), ne distinguant pas les conflits et les violences au sens fort utilisé par les acteurs spécialisés. Il est presque toujours présenté au sein d'une série d'éléments contextuels : précarité socio-économique, maladie d'un parent, conflits conjugaux, carences... ce qui paraît discutable au regard de la spécificité d'une situation engageant les deux principales figures d'attachement.
- Au sein des Informations préoccupantes, la mention de violences conjugales constitue un motif très présent mais dont l'expertise est fragilisée par de nombreux facteurs (difficulté à percer la fermeture du système familial, principe d'alliance avec les familles, faiblesse de l'outillage, sentiment de réponses insuffisantes si on va trop loin dans l'analyse...).
- Il existe un manque d'outils conceptuels et méthodologiques spécifiques qui renvoie à une difficulté plus générale du dispositif face à la notion même d'outil qui a souvent une image négative.
- Les acteurs de terrain ont souvent le sentiment de disposer de peu d'outils ou de procédures adaptées si la femme / mère n'entre pas dans une perspective de plainte et de séparation.
- En particulier, les départements n'ayant que peu investi le Projet pour l'Enfant, les efforts d'identification des problématiques liées à la situation de violences conjugales et les éventuelles articulations entre acteurs compétents pour intervenir ne se font pas (du moins, pas dans la perspective d'un projet d'accompagnement global et partagé par plusieurs acteurs mobilisés pour leurs expertises respectives).
- La question n'est pratiquement jamais traitée de manière conséquente au sein des schémas départementaux de protection de l'enfance, qui orientent les politiques et les actions dans ce domaine.

7. Du côté de l'accueil des femmes victimes de violence

Les femmes victimes de violence, quand elles décident de mettre fin à la situation en quittant le domicile conjugal peuvent être orientées par les dispositifs d'accueil vers des structures spécialisées (CHRS, accueil d'urgence), des centres maternels (pour les enfants de moins de 3 ans) ou encore vers des structures généralistes.

Cela n'est pas sans conséquences sur la manière dont la question de l'enfant va être abordée. Même s'il est difficile d'avoir une vision d'ensemble, différents éléments sont ressortis des échanges, visites et rapports consultés.

A. Dans les structures spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences

Le nombre d'enfants accueillis dans les structures spécialisées est important (comme il l'est d'ailleurs dans les CHRS et les dispositifs d'accueil d'urgence). Dans ces structures, les enfants constituent une préoccupation qui a fortement été développée et problématisée depuis les années 2000, notamment

dans le cadre fédératif (FNSF⁴) qui a largement contribué au développement des réflexions sur ce thème au plan national et au développement d'actions de terrain.

Ces structures ont développé une connaissance affinée des questions qui se posent pour les enfants concernés sur les différents plans (personnel, liens avec le père, situation légale) et des outils pour prendre en compte la question de l'enfant :

- consultations spécialisées (quand elles existent) et mise en place d'un accompagnement sur le volet psychologique,
- développement d'outils et d'actions destinées aux enfants,
- mise en place d'une fonction de référent de l'enfant qui permet de porter un regard plus spécifique sur ses besoins et problématiques.

Les structures pointent :

- les conséquences et séquelles de différents ordres chez les enfants du climat de violence conjugale confortant ce que les travaux analysés dans la revue documentaire établissent ;
- la complexité de la gestion des situations juridiques, découlant de la présence des enfants, des enjeux dont ils font l'objet, de la tension entre impératifs contradictoires (respecter les droits de visite / protéger la femme et les enfants / attendre les résultats des procédures en cours...) ;
- les effets positifs de la mise en sécurité de la mère dans la réactivation de capacités parentales souvent fragilisées par la longue période de violences, de dévalorisation, d'enfermement... ;
- les limites constatées dans certaines situations au sein desquelles on observe des difficultés persistantes dans les relations mère / enfant pouvant amener à faire appel à d'autres interventions.

Le constat est également fait d'un fonctionnement assez clivé par rapport à la protection de l'enfance. Plusieurs raisons imbriquées expliquent ce phénomène mais la principale est que les mesures de protection de l'enfance apparaissent peu utiles, voire pas assez intensives, puisque les enfants sont dans une structure sécurisée qui travaille quotidiennement sur la relation mère-enfant. Il faut ajouter à cela l'existence de certaines tensions entre les dispositifs et le fait que l'ASE est plus attendue comme devant apporter une solution quand les structures n'arrivent plus à travailler avec les femmes que comme un soutien réflexif sur les réponses à apporter dans la situation.

B. Dans les structures généralistes

La majorité des victimes de violences conjugales, quand elles ne disposent pas de ressources propres suffisantes, sont accueillies dans des structures de type CHRS, des structures d'accueil d'urgence, ou hébergées dans un cadre hôtelier.

L'orientation vers ces structures passe par les SIAO qui constituent une source d'orientation importante, et ont développé pour un certain nombre d'entre eux des conventions spécifiques autour de l'orientation des femmes et familles victimes de violence conjugale.

Les éléments recueillis montrent que dans nombre de ces structures généralistes, la question des violences conjugales et particulièrement celle des enfants est peu ou pas traitée. Cela n'est pas surprenant compte tenu des modalités d'encadrement au sein des structures d'hébergement et de l'obligation qu'elles ont à faire face à des problématiques diverses (notamment, la mise à l'abri de leurs publics, leur accès aux besoins primaires...). Des problèmes spécifiques se posent dans ce type de structures concernant :

- l'adaptation des lieux et des structures à une vie familiale ;
- l'accompagnement des enfants qui ne fait souvent pas partie des métiers représentés.

⁴ Fédération Nationale Solidarité Femmes.

On peut en conclure que l'accompagnement des enfants et des femmes victimes de violence au sein de ces structures généralistes relevant de l'Etat gagnerait à faire l'objet d'un investissement réflexif et formatif.

8. Le travail avec les auteurs de violence

Le travail avec les auteurs de violence / pères s'inscrit dans un contexte d'accroissement constant des mesures répressives à l'encontre des conjoints violents. Il a une histoire relativement ancienne et diverse dans ses références et est porté par des acteurs associatifs aux vocations variées. Ces réponses sont cependant limitées, ne couvrent pas complètement le territoire et elles paraissent peu intégrées dans le cadre d'une perspective globale de politique publique restant surtout liées à des dynamiques associatives spécifiques.

- Différents travaux analysent les profils-types des auteurs des violences conjugales et mettent également en avant **le rôle joué par l'alcool et d'autres addictions** aux drogues dans le phénomène des violences et conflits conjugaux, et « *les expériences adverses au cours de l'enfance. Revient notamment le fait d'avoir été maltraité par des parents humiliants et rejetant leur enfant et / ou le fait d'avoir été exposé à des violences conjugales entre les parents* », ce qui confirme le risque de répétition que l'exposition à la violence peut entraîner.
- Au delà du contrôle judiciaire qui a pour fonction de vérifier le respect par les auteurs de leurs obligations, les réponses apportées, mises en place dans la grande majorité des cas sous pression judiciaire, consistent en des groupes de responsabilisation (sanction alternative), des groupes de parole réguliers pouvant être associés à des propositions d'entretiens individuels de type thérapeutique.
- Différents constats sont faits concernant :
 - les risques d'une participation très défensive notamment aux stages obligatoires ;
 - un passage inévitable par des phases de déni voire d'inversion de la culpabilité avant que ne s'engagent certains réaménagements de leur compréhension et de leurs attitudes ;
 - des apports de ces démarches au regard de la prévention de la récurrence, du travail autour des relations à reconstruire avec les enfants ;
 - les limites de ces démarches, tant par rapport à certains auteurs non accessibles à ce type de remise en cause et au temps nécessaire aux autres pour construire une nouvelle manière de fonctionner en dehors de la violence.

En conclusion, plusieurs points peuvent être soulignés concernant :

- l'importance du travail mené autour de la sécurisation du lien futur avec les enfants ;
- l'intégration qui reste limitée de cet accompagnement des auteurs / pères dans le dispositif de lutte contre les violences et la nécessité souvent rencontrée de lutter contre une image négative⁵ ;
- l'intérêt qu'il pourrait y avoir à intégrer ces actions comme constituant un outil utile et complémentaire de la lutte contre la récurrence et les violences, tant vis à vis des femmes que des enfants.

9. Débats et controverses

L'existence de deux sous-systèmes abordant la question des enfants par des entrées différentes ne va pas sans générer des tensions et controverses entre les acteurs, d'autant plus délicates qu'elles se confrontent à des situations humaines violentes, suscitant des mouvements émotionnels et psychologiques ainsi que des questionnements éthiques complexes.

⁵ Les acteurs de ce travail évoquent fréquemment avoir à répondre parfois à une accusation de s'occuper des délinquants plus que des victimes.

Il existe bien sûr entre les acteurs des violences faites aux femmes et ceux de la protection de l'enfance des points d'accord et des coopérations qui fonctionnent. C'est particulièrement le cas quand un travail préalable de partage autour des processus en jeu a été mis en place.

Pour autant, il ne faut pas sous-estimer la complexité de ces relations qui ne peuvent se traiter sous le seul angle d'une bonne volonté de coopération. Ainsi, de **nombreuses incompréhensions réciproques** ont pu être pointées tout au long de la démarche. **L'intervention de la protection de l'enfance** peut ainsi être lue dans certaines situations comme **renforçant l'opresseur et son emprise**, tandis que de l'autre côté l'intervention des structures de protection des femmes est parfois vécue comme trop unilatérale voire de parti-pris contre les pères.

Ces divergences qui portent sur l'analyse de situations particulières, ont aussi un volet plus général observable dans un certain nombre de controverses (concernant la thématique de l'aliénation parentale, de l'approche systémique ou psychosociale...). Il serait ainsi vain de chercher à trancher dans ces débats complexes. Mais concernant des situations individuelles passant par un cadre judiciaire, c'est toujours *in concreto* que les questions d'intérêt de l'enfant doivent être arbitrées et non en général ou en théorie. Les connaissances ou savoirs constituent de ce point de vue un apport nécessaire à l'activité décisionnelle mais ils ne s'y substituent pas.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Une question de l'enfant qui risque de constituer un « angle mort »

A travers l'ensemble des éléments recueillis, apparaissent la pertinence d'une préoccupation collective pour les enfants exposés et l'apport essentiel des travaux menés dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Car tous les éléments recueillis montrent la centralité de l'enfant dans les situations familiales de violence conjugale. A la mise en évidence des conséquences considérables pour les enfants de ces situations, s'ajoute le fait que leurs problèmes spécifiques risquent d'être soit occultés soit minimisés, soit peu pris en compte :

- au sein de l'approche pénale de la violence conjugale
- dans la gestion des séparations problématiques
- dans les structures d'hébergement notamment généraliste
- dans le domaine de la protection de l'enfance
- dans les situations n'ayant fait l'objet que d'une intervention judiciaire et au sein desquelles les enfants n'ont jamais été entendus ni accompagnés.

Regarder la question à partir de l'enfant amène ainsi à considérer le préjudice qu'il subit dans différents registres et à pointer l'insuffisance d'une politique transversale permettant de structurer des modes d'action marqués par un certain cloisonnement et des visions fréquemment divergentes.

Les perspectives découlant de la démarche

Différentes perspectives ont été développées par le cabinet en cohérence avec les constats qui ont été posés. Elles seront reprises et présentées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.